

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassensx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_08-DE



**CIAS2026-08**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	<b>23</b>
Quorum	<b>12</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>21</b>
Pour	<b>21</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Date de la convocation :	
26.05.2026	

**Étaient Présents** : Alain ARBOGAST – Jean-Denis BIROT – Huguette BRAULT – Jean-François DELEPAU – Andrée DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVÉ – Françoise DUPIELLET – Mylène GLIZE – Carole GUCHENS – Françoise LABAT – Monique LACROUTS – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Eveline LALANNE – Christophe LARROSE – Karine MATHARAN – Philippe OGÉ – Cathy PERRIN – Ludovic RAFFIN – Guy REVEL.

**Excusés** : Maryline DISCAZEAUX – Eliane HEBRAUD – Lucie LEROY.

**Absents** : /

**Procurations** : De Maryline DISCAZEAUX à Karine MATHARAN.

### **OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT**

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe LARROSE s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, 0 contre et 0 blancs :**

**Article 1** : Proclame Monsieur Christophe LARROSE, Vice-Président du Conseil d'Administration du CIAS

**Article 2** : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026


Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_08-DE



**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Pour extrait conforme, le 4 juin 2026**  
**Le Président du CIAS**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.  
  
Du Pays Grenadois - 40270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_09-DE



**CIAS2026-09**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	20
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	26.05.2026

**Étaient Présents** : Alain ARBOGAST – Jean-Denis BIROT – Huguette BRAULT – Jean-François DELEPAU – Andrée DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVÉ – Françoise DUPIELLET – Mylène GLIZE – Carole GUCHENS – Françoise LABAT – Monique LACROUTS – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Eveline LALANNE – Christophe LARROSE – Karine MATHARAN – Philippe OGÉ – Cathy PERRIN – Ludovic RAFFIN – Guy REVEL.

**Excusés** : Maryline DISCAZEAUX – Eliane HEBRAUD – Lucie LEROY

**Absents** : /

**Procurations** : De Maryline DISCAZEAUX à Karine MATHARAN.

### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUPPLÉANT - ALPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CIAS du Pays Grenadois de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant auprès de l'ALPI,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Désigne les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale de l'Alpi :

Titulaire	Suppléante
Christophe LARROSE	Cathy PERRIN

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_09-DE



**Pour extrait conforme, l**  
**Le Président du CIAS**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_10-DE



**CIAS2026-10**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	<b>23</b>
Quorum	<b>12</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>21</b>
Pour	<b>21</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Date de la convocation : 26.05.2026	

**Étaient Présents** : Alain ARBOGAST – Jean-Denis BIROT – Huguette BRAULT – Jean-François DELEPAU – Andrée DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVÉ – Françoise DUPIELLET – Mylène GLIZE – Carole GUCHENS – Françoise LABAT – Monique LACROUTS – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Eveline LALANNE – Christophe LARROSE – Karine MATHARAN – Philippe OGÉ – Cathy PERRIN – Ludovic RAFFIN – Guy REVEL

**Excusés** : Maryline DISCAZEAUX – Eliane HEBRAUD – Lucie LEROY.

**Absents** : /

**Procurations** : De Maryline DISCAZEAUX à Karine MATHARAN.

### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - CNAS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**CONSIDÉRANT** que le CNAS est une Association loi 1901 administrée par des instances paritaires, composées de représentants des élus et des agents,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un délégué représentant des élus du CIAS du Pays Grenadois au CNAS,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** : Désigne Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ, représentant du CIAS au CNAS.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Pour extrait conforme, le 4 juin 2026  
Le Président du CIAS  
Jean-Luc LAFENÊTRE

  
Du Pays Grenadois 240270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_11-DE



**CIAS2026-11**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	20
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 26.05.2026	

**Étaient Présents** : Alain ARBOGAST – Jean-Denis BIROT – Huguette BRAULT – Jean-François DELEPAU – Andrée DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVÉ – Françoise DUPIELLET – Mylène GLIZE – Carole GUCHENS – Françoise LABAT – Monique LACROUTS – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Eveline LALANNE – Christophe LARROSE – Karine MATHARAN – Philippe OGÉ – Cathy PERRIN – Ludovic RAFFIN – Guy REVEL.

**Excusés** : Maryline DISCAZEAX – Eliane HEBRAUD – Lucie LEROY.

**Absents** : /

**Procurations** : De Maryline DISCAZEAX à Karine MATHARAN.

### OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE SUIVI TERRITOIRES & AUTONOMIE

Monsieur le Président propose de désigner, au sein du CIAS, les représentants au Comité de Suivi Territoires & Autonomie.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** Désigne les administrateurs suivants en tant que représentants du CIAS du Pays Grenadois au Comité de Suivi Territoires & Autonomie.

Titulaire	Suppléante
Jean-François DELEPAU	Karine MATHARAN

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 4 juin 2026

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

Du Pays Grenadois - 40270



# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_12-DE



**CIAS2026-12**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	<b>23</b>
Quorum	<b>12</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>21</b>
Pour	<b>21</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Date de la convocation :	26.05.2026

**Étaient Présents** : Alain ARBOGAST – Jean-Denis BIROT – Huguette BRAULT – Jean-François DELEPAU – Andrée DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVÉ – Françoise DUPIELLET – Mylène GLIZE – Carole GUCHENS – Françoise LABAT – Monique LACROUTS – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Eveline LALANNE – Christophe LARROSE – Karine MATHARAN – Philippe OGÉ – Cathy PERRIN – Ludovic RAFFIN – Guy REVEL.

**Excusés** : Maryline DISCAZEAUX – Eliane HEBRAUD – Lucie LEROY.

**Absents** : /

**Procurations** : De Maryline DISCAZEAUX à Karine MATHARAN.

### **OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président ou à son Vice-Président :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide que, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations présentant un caractère d'urgence, conformément aux règlements qui seront validés par le Conseil d'Administration et dans la limite des crédits inscrits au budget.



- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés limite du seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre intercommunal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : Le Président et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Pour extrait conforme, le 4 juin 2026  
Le Président du CIAS  
Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.  
  
Du Pays Grenadois - 970270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 040-244000824-20260601-CIAS2026\_13-DE



**CIAS2026-13**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	<b>23</b>
Quorum	<b>12</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>21</b>
Pour	<b>21</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Date de la convocation :	26.05.2026

**Étaient Présents** : Alain ARBOGAST – Jean-Denis BIROT – Huguette BRAULT – Jean-François DELEPAU – Andrée DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVÉ – Françoise DUPIELLET – Mylène GLIZE – Carole GUCHENS – Françoise LABAT – Monique LACROUTS – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Eveline LALANNE – Christophe LARROSE – Karine MATHARAN – Philippe OGÉ – Cathy PERRIN – Ludovic RAFFIN – Guy REVEL.

**Excusés** : Maryline DISCAZEAUX – Eliane HEBRAUD – Lucie LEROY.

**Absents** : /

**Procurations** : De Maryline DISCAZEAUX à Karine MATHARAN.

### **OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS PUBLICS CAPAQUI**

L'AMPA (association des marchés publics d'Aquitaine) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à disposition de ses adhérents, 2 outils qui sont une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à la centrale d'achats publics CAPAQUI


**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Président à procéder à l'adhésion du CIAS du Pays Grenadois à l'AMPA afin d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI

**Article 2 :** Valide le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Pour extrait conforme, le 4 juin 2026  
Le Président du CIAS  
Jean-Luc LAFENÊTRE A.S.

  
Du Pays Grenadois - 40270